Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026019-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/019 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°31*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Création d'un emploi de responsable du service voierie, propreté urbaine, festivités et événements

Madame GRÉGOIRE informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe du départ à la retraite du responsable du service voirie et festivités à la fin du mois de juin 2026. Néanmoins, au regard des droits à congés de cet agent (congés, ordinaires, CET, heures de récupération), le poste fera l'objet d'une vacance effective à compter du mois de février.

Aussi, afin de pourvoir engager une procédure de recrutement, il est nécessaire de créer un emploi de chef de service dès maintenant. M. le Maire précise que le poste occupé par l'actuel chef de service sera amené à être supprimé lors du départ à la retraite de ce dernier.

En conséquence il est proposé la création d'un emploi de chef du service voirie et festivités sur un grade d'agent de maîtrise ou de technicien, à temps complet.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un emploi de chef du service voirie et festivités, à temps complet, sur un grade d'agent de maîtrise ou de technicien.

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC